

Objet: vide grenier 2019 organisé par l'association « l'Accueil des Villes Françaises » (AVF) Place Ste Luce

Le Maire de CHARBONNIERES-LES-BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU le P. D. U de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
VU l'avis de la Métropole de Lyon ;
VU la demande formulée par l'association AVF Mme ROUX Nicole- 1 Avenue Lamartine- 69260 CHARBONNIERES LES BAINS - Tél : 06 62 55 88 92; E-mail : videgreniercharbo@gmail.com

Considérant l'organisation d'un vide grenier par l'association AVF le dimanche 22 septembre 2019 à l'intérieur et aux abords de la salle Sainte Luce (esplanade Cadichon) ;

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE,

Article 1 : a l'occasion de cette manifestation, le stationnement sera réglementé le **dimanche 22 septembre 2019 de 08h00 à 18h00** sur le site de la manière suivante :

Pour la sécurité du cheminement des piétons, le stationnement sera interdit Avenue Lamartine, côté pair, dans la portion comprise entre le chemin de la Bressonnière et le parking Lamartine. De même, le stationnement des véhicules sur les espaces verts du domaine communal (pelouses) est strictement interdit. Le service technique de la commune mettra en place une signalisation avec barrières et ruban balise pour matérialiser ces interdictions. L'allée conduisant à l'espace Cadichon depuis l'avenue Lamartine sera également interdite au stationnement afin de permettre l'accès aux véhicules de secours en cas d'urgence. Les organisateurs de cette manifestation veilleront à l'application stricte de ces consignes à l'égard des exposants ou des visiteurs pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2: les organisateurs doivent tenir un registre sur lequel apparaissent les coordonnées des participants (particuliers et professionnels). Ce registre coté et paraphé par le Maire doit être adressé à la Préfecture au plus tard 8 jours après la tenue de la manifestation.

Article 3: les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de cette manifestation, ils veilleront à l'évacuation de tous les objets de la part des exposants et à la propreté du site à la fin du vide grenier.

Article 4: les organisateurs signaleront à la Gendarmerie de TASSIN-LA-DEMI-LUNE toute anomalie ou tout comportement dangereux qu'ils pourraient constater au cours de cette manifestation (numéro de téléphone indiqué sur la fiche d'instruction adressée aux organisateurs).

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 10/09/2019
Pour le Maire,

